

COMMUNE DE LA LUCERNE D'OUTREMER

COMPTE RENDU

- Séance du 14 avril 2010

GITE D'ETAPE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Gîte d'étape qu'il y a lieu de prendre les délibérations suivantes :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1) d'autoriser le Maire à certifier toute pièces juridiques, financières et administratives
- 2) d'approuver le budget prévisionnel de l'équipement sur 3 ans
- 3) d'approuver le plan de financement du gîte d'étape
- 4) d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'ANCV

CHEMINS DE LA FORET (cailloux)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'accepter la proposition de Monsieur Hérissey, propriétaire de la forêt concernant la prise en charge à hauteur de 50% des 50 tonnes de cailloux au prix de 11€ la tonne afin de reboucher les trous des chemins communaux. en forêt.

APPENTIS (la gare)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de émettre un avis défavorable pour la construction d'un appentis à côté des logements de la gare.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter tout fonds de concours versé par le syndicat d'électricité, au titre des travaux d'extension du réseau électrique dont la commune assure le financement, étant entendu que le fonds de concours ne pourra excéder 75 % de la contribution de la commune
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes afférant à l'encaissement du fonds de concours.

TERRAIN ZONE HUMIDE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) pour l'obtention d'une subvention concernant l'achat d'une zone humide (rue du moulinet) environ 7000m²) au taux de 80% pour acquisition, frais de notaire et de géomètre afin de procéder à sa mise en valeur.

CONVENTION PRESENCE VERTE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de décider de passer une convention avec l'association Présence Verte des Côtes Normandes et

autorise le Maire à signer la dite convention dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Le Conseil décide par ailleurs de prendre contact pour une action similaire avec les autres structures faisant aussi de la téléassistance.

PANNEAU PUBLICITAIRE

Suite à la demande d'un artisan, le conseil municipal donne son accord pour l'affichage sur le mur et demande à le rencontrer pour définir la pose de celui-ci.

POMPE DE RELEVAGE (village Breton)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise NOVINCE pour la réparation de la pompe de relevage. Le montant est de 3565,40 HT.

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord aux autorisations d'absence prévues dans ce tableau ci-dessous :

MARIAGE AGENT	4 JOURS
MARIAGE ENFANT	2 JOURS
NAISSANCE D'UN ENFANT OU ADOPTION	3 JOURS
DECES CONJOINT	3 JOURS
DECES D'UN ENFANT	3 JOURS
DECES PARENTS	3 JOURS
DECES BEAUX-PARENTS	2 JOURS
DECES FRERES SOEURS	2 JOURS
DECES ASCENDANTS ONCLES TANTES BEAUX-FRERES BELLE-SOEURS	1 JOUR
ENFANT MALADE	2 JOURS/AN/ENFANT

ATTRIBUTION SUBVENTION CUMA

Dans le cadre de son action pour le développement durable, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention de 200 € à la CUMA, pour l'achat d'une "houe rotative" pour désherbage de maïs et de blé.

LOGO COMMUNAL

Le logo communal est choisi par le conseil municipal et sera publié sur les différents documents édités par la commune.

TRAVAUX DIVERS

- a) faire courrier aux habitants du village la Besnardière pour proposer le sens de la circulation, 2 choix à savoir : soit un sens unique ou soit priorité montant
- b) repeindre les lettres du monument aux morts
- c) logement communal disponible à compter du 1er juin à mettre sur annonce
- d) devis à demander aux entreprises Debroize et Lelong pour toiture préau
- e) commander la porte pour l'école maternelle et prévoir la mise en place la 1ère quinzaine de juillet

SIVU (mise à disposition)

M. Gilles DESMOTTES, Adjoint au Maire, expose que :

Le SIVU de Plotin a sollicité la mise à disposition d'un personnel communal pour assurer le suivi du fonctionnement de la station d'épuration en complément du personnel mis à disposition par la commune de La Haye Pesnel.

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour la mise à disposition, pendant une période d'un an à compter du 14 avril 2010, et pour un temps de travail à définir en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE (La Huronnière)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre à sa charge l'extension du réseau électrique d'environ de 60 m, au village "la Huronnière" de la future propriété de M Nicolas CURMER, cette extension permettant des raccordements possibles d'autres habitations sur le village.